

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2023-16

OBJET : Commune – Travaux empièrrement chemins de remembrement

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 du Code de la commande publique, qui instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux d'empièrrement des chemins de remembrement à SAS D.J.T.P, TOUL ZAB 56110 GOURIN, pour un montant de 61 116,00€ TTC (soit 50 930€ HT),

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 22/09/2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Reçu en Préfecture du Morbihan le 25/09/2023

Certifié exécutoire 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

